

## **OPERATION FISKARS**

### **Article 1 – Organisateur du jeu**

La Société Fiskars France - SAS au capital de 1 540 000 € – RCS EVRY 312 694 391, Air Park Paris Sud « Le Pélican » - Zac des Hauts de Wissous – 6 avenue Jeanne Garnerin – 91320 WISSOUS, (ci-après « la société organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé « OPERATION FISKARS », qui aura lieu du 01/10/2017 à 08h00 au 30/11/2017 à 23h00 inclus.

### **Article 2 – Participation**

Ce jeu, intitulé « OPERATION FISKARS », est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation au jeu, résidente en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus du jeu :

- Les associés, mandataires sociaux et employés de la SOCIETE FISKARS FRANCE et les membres de leur famille en ligne directe
- Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu le jeu, et des sociétés hébergeant le jeu.

Les participants sont informés que les frais de participation restent à leur charge.

### **Article 3 – Annonce du jeu**

Le jeu est annoncé par le biais de PLV – présentoirs et box dans plus de 500 magasins : Leroy merlin, Castorama, magasins de jardinerie spécialisées Truffaut, JardiLand, et sur notre site internet et sur la page Facebook de Fiskars France.

### **Article 4– Description du jeu**

Article 4-1 – accès et principe du jeu

Il s'agit d'un jeu à instants gagnants.

Pour participer, il suffit d'envoyer les mots clés « FISKARS » au 63015. Le coût est de 0,35€ TTC +coût d'un SMS (variable selon les opérateurs et les abonnements). Chaque participant recevra immédiatement une réponse l'informant de son statut de perdant ou de gagnant.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Article 4-2 – Désignation des gagnants

Le participant qui sera le premier à envoyer son SMS (c'est-à-dire le premier à être enregistré par le système informatique) à partir de l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. Les 130 instants gagnants ont été déterminés et déposés chez l'huissier en charge du jeu. La désignation des gagnants s'effectuera automatiquement par instants gagnants ouverts.

Si la réception du SMS du participant ne coïncide pas avec l'un des instants





## **Article 6 – Identification des gagnants**

L'identification des gagnants se fera sur la base des informations qu'il aura indiqué par SMS. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur âge, leur identité et leur domicile.

## **Article 7– Réception de la dotation**

Les gagnants seront prévenus instantanément par SMS.

En confirmation de la réception du SMS dans lequel ils indiqueront leurs coordonnées complètes, les gagnants recevront un SMS leur indiquant que leur gain leur sera envoyé à l'adresse indiquée dans leur sms de confirmation de gain dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de l'envoi de ce SMS.

## **Article 8 – Limitation de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement du SMS, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, de la perte de toutes données, défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du jeu (notamment au moyen de robots informatiques). Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou fait indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu ou de reporter la date annoncée.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

## **Article 9 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs à l'interprétation ou l'exécution du



présent règlement relèveront des tribunaux compétents.

#### **Article 10 – Dépôt du règlement et des instants gagnants**

Le présent règlement et les instants gagnants du jeu sont déposés à l'étude de l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, Huissiers de Justice, sis au 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être envoyée, le 30/11/2017 au plus tard (cachet de la poste faisant foi), par courrier postal uniquement à l'adresse du jeu : PMC / FISKARS – 56 rue de Billancourt – 92100 Boulogne-Billancourt.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse postale). Remboursement du timbre d'envoi de la demande au tarif lent (20g) en vigueur sur simple demande jointe, par l'envoi d'un timbre.

Toute demande de règlement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

#### **Article 11 – Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation de ce règlement.

#### **Article 12 – Loi « informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement par la société organisatrice pour la gestion du jeu, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu (cf. article 10).



## Extrait de règlement

### FISKARS

Jeu SMS à instant gagnants avec obligation d'achat, « FISKARS », organisé par la Société Fiskars France, du **01/10/2017 8h au 30/11/2017** minuit, réservé aux personnes majeures et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Pour participer : 1/ achetez un produit FISKARS (liste de produits disponible dans le règlement complet) 2/ envoyez « FISKARS » au 63015 (0,35€ TTC par SMS + coût d'envoi d'une unité SMS – selon les tarifs de l'opérateur téléphonique). 3/ si vous êtes gagnant : répondez dans un délai maximum de 72H en envoyant un autre SMS contenant numéro de téléphone et coordonnées postales complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) au 63015 [0,35€ TTC + coût d'envoi d'une unité SMS – selon les tarifs de l'opérateur téléphonique]. 4/ envoyez sous 15 jours (à date de l'instant gagnant) par courrier les date et heure de l'instant gagnant, vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, email, téléphone) et ticket de caisse original – à l'adresse suivante PMC/ FISKARS, 56 RUE DE BILLANCOURT, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Lots mis en jeu : 10 coaching jardinage Gaarden à domicile, 20 Smartbox « Un moment de bien-être, 100 Tablier Fiskars. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Les frais de demande de règlement et de participation au Jeu ne sont pas remboursés. Un seul gagnant par foyer. Règlement et instants gagnants déposés à l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, huissiers de justice, dont l'étude est située 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles. Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice : PMC/ FISKARS, 56 rue Billancourt, 92100 Boulogne-Billancourt. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant un courrier, accompagné d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante : [conciergerie@pmc-net.net](mailto:conciergerie@pmc-net.net)

